

République Française
COMMUNE DE HASKIRCHEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMPTE-RENDU
du Conseil Municipal
SEANCE DU 23 septembre 2021

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 13

Convocation : 17/09/2021

Affichage le : 30/09/2021

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHMITT, Maire.

Etaients présents : Benoît BOYON 1^{er} adjoint, Jean-Louis SCHWENDIMANN 2^{ème} adjoint, Jean-Paul KIRCHER 3^{ème} adjoint, Nathalie WALTER, Benoît LIEB, Mireille FRANTZ, Lionel SEENE, Bertrand NEHLIG, Michel WEIDMANN, Anthony LANG, Florence PETIT et Nadia DUDT

Absents excusés :

M. Guillaume BACHER donne pouvoir à Lionel SEENE

Mme Svenja BENDER donne pouvoir à Nadia DUDT

Le secrétaire de séance est Bertrand NEHLIG

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 sans observations

Ordre du jour :

- 38- Adhésion à la plateforme « marché public »
- 39-EPCAAL : Modification des ressorts des inspections et de nom (Eglise Protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine)
- 40-Convention location du chalet Rieger
- 41-Location d'un jardin communal
- 42-Offre de stérilisation des chats errants
- 43-Admissions en non-valeur
- 44-Modifications budgétaires (subventions et remboursement)
- 45-Ventes de terrains
- 46-Rapport annuel 2020 d'assainissement de la Vallée Sarre Sud
- 47-Compte rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données
- 48-Convention port de plaisance

En préambule, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal qui ont participé aux travaux de crépissage du préau.

38-2021/1-1.4- Adhésion à la plateforme « marché public »

Objet :

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Harskirchen.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la convention d'adhésion
- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la charte d'utilisation

39-2021/9-9.1 EPCAAL : Modification des ressorts des inspections et de nom (Eglise Protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Eckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue –Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendra le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller-Sparsbach.

En application de l'article L.2541-14 du CGCT, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue- Moselle.

40-2021/3-3.3 Convention location du chalet Rieger

Le Maire propose de signer une convention d'occupation du foncier avec Monsieur Rieger Günther, domicilié Hanauerstrasse 10 à 66504 BOTTENBACH (Allemagne), possédant le chalet situé à côté du chalet Laurier pour un montant de 1500 euros par ans (hors charges) à effet du 1^{er} janvier 2022, les charges seront facturées séparément.

41-2021/3-3.3 Location d'un jardin communal

Le conseil municipal décide de louer le jardin communal rue Verte section AB parcelle 231 à Mme Signoret Marie-Thérèse, domiciliée 25 rue des lilas à Harskirchen avec effet au 1^{er} novembre 2021 et moyennant un loyer annuel de 15,25 €.

Le maire est autorisé à signer la convention d'occupation précaire relative à cette location.

42-2021/1-1.4 Offre de stérilisation des chats errants

Le Maire informe le Conseil Municipal des réclamations reçues concernant la prolifération de chats dans le village. Aussi, il soumet aux conseillers l'offre de la SPA pour une campagne de stérilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite pour l'instant à cette offre.

43-2021/7-7.1 Admissions en non-valeur

43a-2021/7-7.1 Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits irrécouvrables ou inférieurs au seuil de poursuite suivants :

Budget Commune :

Noll Romuald pour un montant de 2,39 euros

Reinhardt Caroline pour un montant de 91 euros

Soit un total de 93,39 euros

et autorise l'imputation au compte 6541 avec transfert de crédit à l'intérieur du chapitre

Budget port de plaisance

Velten Nc pour un montant de 84 euros

Velten Rolf pour un montant de 112 euros

Soit un total de 196 euros

Budget périscolaire

Nimeskern Carine pour un montant de 4,90 euros

43b-2021/7-7.1 Décisions modificatives budgétaires

Le conseil municipal, après avoir accepté la mise en non-valeur des titres mentionnés dans la délibération N°43 a, vote les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget port de plaisance :

Dépenses de fonctionnement

Articles 637 Autres impôts et taxes : - 196 euros

6541 Créances admises en non valeur : + 196 euros

Budget Périscolaire

Dépenses de fonctionnement

Articles 60623 Alimentation : - 5 euros

6541 Créances admises en non valeur : + 5 euros

44-2021/7-7.5 Modifications budgétaires (subventions et remboursement)

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 100 € à Mme Nadia DUDT, au titre du remboursement d'achats pour le périscolaire.

Il s'ensuit la décision modificative budgétaire suivante au budget du périscolaire :

Compte 6574 - subvention :	+ 100,00 €
Compte 60632 – fournitures de petit équipement :	- 100,00 €

Subventions façade

En référence à la délibération N°52 du 20 août 2020 concernant les modalités de versement des subventions pour la rénovation de l'habitat, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention :

- pour la mise en peinture de l'immeuble situé 32 a rue d'Altwiller et appartenant à Monsieur DEUTSCH Marc pour un montant de 215 euros (43 m² x 5 euros).
- pour la mise en peinture de l'immeuble situé 32 b rue d'Altwiller et appartenant à la SCI MAUDFLO Marc pour un montant de 500 euros (104 m² x 5 euros soit 520 et application du montant plafonné à 500 euros).

Ces dépenses seront imputées du compte 6574 et déduite de la ligne «subvention pour mise en peinture façades ».

45-2021/3-3.1 Ventes de terrains

45a-2021/3-3.1 Vente de terrain SCI Jung Immo

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 concernant la vente du terrain, cadastré parcelle 352 section AA à la SCI JUNG IMMO,

Vu la demande de la SCI JUNG IMMO représentée par Nicolas et Romain Jung, concernant :

- la prise en charge de l'arpentage du terrain par la SCI avec division foncière,
- la division de la parcelle en 3 lots dont 2 au nom de la SCI JUNG IMMO et 1 lot au nom de JUNG Romain, domicilié 17 rue du Canal à 67260 HARSKIRCHEN et SCHWARTZ Catherine, domiciliée 1 Les Sources à 67260 SARRE-UNION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de répondre favorablement à leur demande et valide la modification.

45b -2021/3-3.1 Vente de terrain Dalaise

En référence à la délibération n°87 du 7 décembre 2020 concernant la vente de terrain à Monsieur Dalaise, le Conseil Municipal accepte la modification du contenu de la parcelle comme suit, après arpentage :

- section B parcelle 1946 lieu dit Ecluse Bonne Fontaine sur le ban de la commune d'Altwiller pour une contenance de 8,50 ares

Modifiant également le prix de vente, soit un montant de : 3 718,75 euros à 437,50 euros / are

45c-2021/3-3.1 Vente de terrain Ercker

Le Maire soumet aux conseillers la demande de Monsieur Ercker Pierre domicilié 10 rue des Pivoines à 67260 HARSKIRCHEN concernant une demande d'acquisition de terrain, attenant à sa propriété et situé entre la parcelle 333 section AB et le chemin d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à sa demande et maintient la convention d'occupation précaire.

46-2021/8-8.8 Rapport annuel 2020 d'assainissement de la Vallée Sarre Sud

Le Maire soumet au Conseil municipal la synthèse locale d'assainissement du périmètre de la Vallée Sarre-Sud de 2020 dont l'examen n'a donné lieu, de la part du Conseil, à aucune observation.

47-2021/2-2.3 Compte rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données

Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

- 2021-JUIL- 001: non usage du droit de préemption urbain parcelles 6 et 7 section AA au 4 rue du canal
- 2021-JUIL-002: non usage du droit de préemption urbain parcelles 292 et 68 section AA au 2 rue de la fontaine
- 2021-JUIL- 003: non usage du droit de préemption urbain parcelle 379 section AA rue des pivoines
- 2021-AOUT-001: non usage du droit de préemption urbain parcelle 45 section AA au lieu dit Langgarten
- 2021-AOUT- 002: non usage du droit de préemption urbain parcelle 73 section AA au 11 rue verte
- 2021-AOUT-003: non usage du droit de préemption urbain parcelle 202 section AB au 24 rue des lilas
- 2021-AOUT- 004: non usage du droit de préemption urbain parcelle 289 section AC au 70 rue de Fénétrange
- 2021-SEPT-001: non usage du droit de préemption urbain parcelle 298 section AA lieu dit Auf der Bruchmatt

48-2021/3-3.5 Convention port de plaisance

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2022, proposée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avec la Commune de Harskirchen concernant la gestion du port, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le document.

Harskirchen, le 30/09/2021

Le Maire,

